



RCS : TROYES

Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00273

Numéro SIREN : 812 144 103

Nom ou dénomination : YELLOW FITNESS TROYES

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2017 sous le numéro de dépôt 3279

215B273
217A3279

217A006389
17/217/56
R/217/1830



**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
TROYES
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)**

A LA REQUETE DE :

La SARL YELLOW HOLDING, Président et représenté par son gérant Monsieur ROPTIN Cédric ;

Agissant au nom de la société YELLOW FITNESS TROYES, SASU au capital de 85.000 euros, ayant son siège social à 4 boulevard de l'Ouest Centre Commercial 10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Troyes, sous le numéro 812.144.103.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société YELLOW FITNESS TROYES clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société a déjà fait une première requête en juin 2017 afin de demander un délai de report de l'assemblée au plus tard le 30 septembre 2017.

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais pour les motifs suivants : Le cabinet comptable en charge de la réalisation du bilan n'a toujours pas encore finalisé les dernières opérations afin de présenter les comptes annuels définitivement arrêtés, cependant quelques jours semblent suffisant pour le cabinet comptable afin de pouvoir finaliser ses travaux d'établissement des comptes annuels. La société a décidé de nommer un commissaire aux comptes afin de certifier les comptes annuels et le temps nécessaire pour auditer les comptes ne sera pas suffisant au 30 septembre 2017.

PAR CES MOTIFS :

La SARL YELLOW HOLDING, Président et représenté par son gérant Monsieur ROPTIN Cédric demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Troyes, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation, une nouvelle fois, jusqu'au 30 novembre 2017 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société YELLOW FITNESS TROYES, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31/12/2016.

**FAIT A LA CHAPELLE-SAINT-LUC
LE 25 SEPTEMBRE 2017
EN DEUX EXEMPLAIRES**

FITNESS PARK
YELLOW FITNESS TROYES SAS
C.ial Carrefour L'Escapade
4, Boulevard de l'Ouest
10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
RCS TROYES 812 144 103 00015

ORDONNANCE 2017000056

N°ROLE: 2017 004389
N°GESTION: 2015 B 273

Nous, Jean-Jacques MANFROI, Président du Tribunal de Commerce de TROYES, assisté du commis-greffier,

Vu la requête déposée en date du 06/10/2017 par la société YELLOW FITNESS TROYES, RCS TROYES 812 144 103,

Vu la requête qui précède, les motifs énoncés, et les dispositions des articles L 225-100 et R 225.64 du Code de Commerce.

Attendu que la requérante a déjà bénéficié d'un délai jusqu'au 30 septembre 2017 pour réunir son assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016,

Considérant que les motifs invoqués par la société requérante sont de nature à justifier le bien-fondé de la demande,

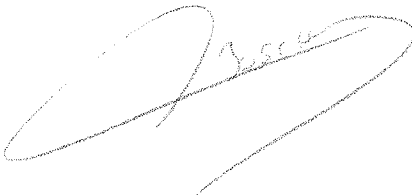
Qu'il y a lieu d'y faire droit,

En conséquence, AUTORISONS la société YELLOW FITNESS TROYES(SASU) à proroger de deux mois supplémentaire, jusqu'à la date du 30 novembre 2017, le délai pendant lequel sera réunie l'assemblée générale ordinaire pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

Liquidons les dépens à la somme de 34.20 euros dont 4.72 euros de TVA.

Ordonnance délivrée à TROYES, le 06/10/2017.

LE COMMIS-GREFFIER
BOSCHER CHRISTOPHE



LE PRÉSIDENT
MANFROI JEAN-JACQUES

